



109223 - Ne doit se mettre en état de sacralisation que celui entre dans La Mecque avec l'intention d'effectuer un pèlerinage

question

Celui qui entre dans La Mecque pour y travailler doit-il se mettre en état de sacralisation à l'instar de celui qui veut effectuer un pèlerinage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui se rend à La Mecque pour un autre but que le pèlerinage, comme le commerçant, le vendeur de bois, le facteur et consorts, n'a pas à se mettre en habit de pèlerin, à moins qu'il le désire. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à propos des lieux fixés pour l'entrée en état de sacralisation: **Ils sont établis pour les habitants de leurs régions et pour ceux qui les traversent en provenance d'autres régions, s'ils désirent effectuer un pèlerinage mineur ou majeur.** On peut en déduire que celui qui les traverse sans avoir la volonté de faire le pèlerinage n'a pas à se mettre en état de sacralisation. Ceci relève de la miséricorde dont Allah comble Ses serviteurs et de la facilité qu'Il leur accorde. Qu'Il en soit loué et remercié. Cela s'atteste encore dans la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Quand il se rendit à La Mecque pour la conquérir, il ne se mit pas en état de sacralisation. Il y entra porteur d'un bouclier car ne voulant pas faire le pèlerinage, mais seulement conquérir la ville pour en éradiquer les vestiges de l'idolâtrie." Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)